

CLINIQUE SAINT-ANTOINE

Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans
Psychiatrie de la personne âgée



 **Oc Santé**

**Mieux vous accueillir,
mieux vous accompagner**

Livret d'accueil

Retrouvez sur notre site www.oc-sante.fr
toutes les informations sur votre hospitalisation

Bienvenue



Sommaire

4 Un établissement
Oc Santé

9 Nos engagements

11 Votre séjour

16 Votre sortie

17 Vos droits

22 Charte de la personne
hospitalisée

23 Charte de la personne
en situation de handicap

Votre état de santé actuel nécessite un séjour dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance et vous le souhaitons aussi agréable que possible.

Pour vous guider dès votre arrivée, nous avons porté toute notre attention à ce livret d'accueil. Vous y trouverez la totalité des renseignements dont vous devez prendre connaissance à votre entrée. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour.



Nous vous invitons à consulter notre site internet www.clinique-saintantoine.fr pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.

Un établissement

Oc Santé

La clinique Saint-Antoine est un établissement du groupe Oc Santé, premier groupe de santé indépendant de la région Occitanie.

2 000 LITS ET PLACES

3 000 SALARIÉS

750 MÉDECINS

+ DE 70 SPÉCIALITÉS MÉDICALES ET CHIRURGICALES

270 000 PATIENTS PRIS EN CHARGE CHAQUE ANNÉE

5 500 NAISSANCES PAR AN

70 000 PASSAGES AUX URGENCES PAR AN

80% DE CERTIFICATION HAS DE NIVEAU «A» (100% DE NIVEAU A ET B)



OC SANTÉ, C'EST :

UNE PRISE EN CHARGE
PERSONNALISÉE ET ADAPTÉE

DES ÉQUIPEMENTS
DE POINTE

UN SÉJOUR SUR MESURE EN
FONCTION DE VOS BESOINS
ET DE VOS ATTENTES



UN RÉSEAU DE SOINS
COMPLÉMENTAIRE
AU SERVICE DU PATIENT

DES SOINS DE QUALITÉ
ET SÉCURISÉS

UNE EXCELLENCE
TECHNIQUE RECONNUE

UN ENGAGEMENT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE FORT



Clinique Clémentville



Clinique du Millénaire



Clinique Plein Soleil



Clinique Bourgès



Polyclinique Saint-Roch

MÉDECINE
CHIRURGIE
OBSTÉTRIQUE



Clinique Mont-Louis

SOINS DE SUITE
ET RÉADAPTATION



Clinique Fontfroide



Clinique Paris-Bercy



Clinique Les Oliviers

Oc Santé c'est

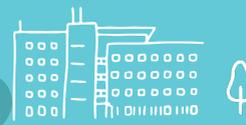
18

établissements de santé



Clinique Saint-Antoine

HOSPITALISATION
À DOMICILE



Home Santé H.A.D.

PSYCHIATRIE



Clinique Stella



Résidence Les Lavandes



Clinique La Pergola



Clinique Saint-Martin
de Vignogoul

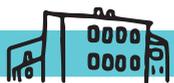


Résidence Les Glycines
Résidence Les Terrasses des Glycines

HÉBERGEMENT DE
PERSONNES ÂGÉES



Résidence Renaissance



LA CLINIQUE SAINT-ANTOINE

La clinique Saint-Antoine est un établissement de **psychiatrie adulte**. Son projet médical est centré, depuis sa création, sur la prise en charge globale de patients **adultes de plus de 50 ans** présentant un trouble psychiatrique ancien ou d'apparition tardive, décompensé, associé ou non à des pathologies somatiques stabilisées et des dépendances physiques. La clinique Saint-Antoine est **spécialisée en psychiatrie de la personne âgée**.

La prise en charge des patients repose sur trois pôles complémentaires :

- L'**hospitalisation**,
- Une **unité de soins aigus** permettant une admission rapide pour les personnes de plus de 50 ans présentant un trouble psychiatrique aigu et nécessitant une surveillance psychiatrique renforcée,
- Un pôle de **consultation**, de **diagnostic** et de **suivi**.

Son équipe médicale et soignante prend en charge des patients en hospitalisation libre et ne présentant pas de manifestations psychiatriques induites par des atteintes neurologiques dégénératives ou des pathologies apparentées.

L'équipe pluridisciplinaire de la clinique se compose notamment de psychiatres, de gériatres, d'une neurologue, de kinésithérapeutes, d'orthophonistes, de psychologues, d'un ergothérapeute, d'une assistante sociale et d'un animateur.

Le projet médical de l'établissement est construit autour du maintien de l'autonomie des patients dans le cadre d'une prise en charge courte.

→ CHIFFRES CLÉS

- **75** LITS EN HOSPITALISATION COMPLÈTE
- **8** LITS EN UNITÉ DE SOINS AIGUS
- **500** PATIENTS PRIS EN CHARGE PAR AN

→ SPÉCIALITÉS

- PSYCHIATRIE DE L'ADULTE DE PLUS DE 50 ANS (HOSPITALISATION COMPLÈTE ET CONSULTATIONS)
- PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE ÂGÉE (HOSPITALISATION COMPLÈTE ET CONSULTATIONS)
 - UNITÉ DE CRISE
 - CONSULTATION DE DIAGNOSTIC RAPIDE (48H) ET CONSULTATION DE SUIVI



L'ORGANISATION MÉDICALE

Les médecins, psychiatres de la clinique élaborent avec vous votre projet thérapeutique et mode de prise en charge institutionnelle : activités thérapeutiques, relations avec l'extérieur et circulation à l'intérieur de la clinique.

→ L'ÉQUIPE MÉDICALE ET SOIGNANTE

- Psychiatres,
- Médecins généralistes spécialisés en gériatrie,
- Infirmier(e)s,
- Psychologue,
- Ergothérapeute,
- Aides-soignant(e)s,
- Agents de service hôtelier,
- Assistante sociale,
- Kinésithérapeutes et orthophonistes (*sur prescription médicale*).

→ LES ACTIVITÉS À VISÉE THÉRAPEUTIQUES

Un grand nombre d'activités sont mises en place et peuvent vous être proposées avec l'accord de votre psychiatre. Un livret vous sera remis à votre arrivée et un planning des activités thérapeutiques et des animations est affiché dans chaque service.

Parmi ces activités vous retrouverez :

- Un programme de psychoéducation de la dépression,
- Un atelier d'éducation à la santé,
- Un atelier de méditation,
- Un atelier de relaxation,
- Des ateliers de gymnastique douce et soutenue,
- Des promenades accompagnées.





VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS LORS DE VOTRE SÉJOUR

Vous pouvez les joindre en vous adressant à l'accueil ou en composant le 9.

Madame Bérengère de CROZALS, Directrice.

Docteur Marilyn WYART, médecin psychiatre, présidente de la CME.

Docteur Hélène BONNECUELLE, médecin psychiatre.

Docteur Amélia LEMOALLE, médecin psychiatre.

Docteur William SEREN ROSSO, médecin psychiatre.

Docteur Lionel BUCCI, médecin généraliste spécialisé en gériatrie.

Docteur Bénali BELAZZOZU, médecin généraliste spécialisé en gériatrie

Madame Sandrine IDEC-MEUNIER, pharmacien gérant.

Madame Claudie BANCEL, responsable de la gestion des risques liés aux soins, infirmière coordonnatrice du 1^{er} étage.

Madame Étienne ROSSO, responsable de la prise en charge de la douleur, infirmière coordonnatrice du rez-de-chaussée.

Madame Joëlle ALSUGUREN, responsable activités thérapeutiques, psychologue.

Monsieur Robin VIDAIHET, psychologue spécialisé en neuropsychologie

Madame Patricia JAUVERT, ergothérapeute.

Madame Amandine HERMET, assistante sociale.

Monsieur Alexandre BOUDIER-DUCLOY, responsable hôtellerie.

Monsieur Jean-Philippe DI VINCENZO, responsable service technique.

Vous identifiez les différents personnels grâce à leur tenue et à l'écusson imprimé sur leur pochette droite indiquant leur nom et leur fonction.



Responsable et agent technique :
pantalon et haut noir



Aides-soignant(e)s :
tenue écrue **liseré anis**



Infirmier(e)s :
tenue écrue **liseré blanc**



Agents de service hôtelier :
tenue écrue **liseré orange**

CONTACTS UTILES



176, avenue Font Mosson
34570 MONTARNAUD



04 67 02 91 10



direction@clinique-saintantoine.fr

Nos engagements

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

→ CERTIFICATION



Comme tous les établissements du groupe Oc Santé, la clinique Saint-Antoine s'inscrit dans **une démarche continue d'amélioration de la qualité** des soins proposés.

En 2015, **la Haute Autorité de Santé a attribué à la clinique Saint-Antoine le niveau le plus élevé, « A », de sa version de certification.** Cette reconnaissance est une preuve du très haut niveau de performance de l'établissement et de la qualité et sécurité des soins proposés.

→ INDICATEURS DE QUALITÉ

La Haute Autorité de Santé met à disposition des indicateurs de qualité et de sécurité des soins pour les établissements de santé. Ces indicateurs, développés et validés avec les professionnels de santé, les patients et les usagers sont utilisés comme outils d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Leur diffusion est publique sur le site www.has-sante.fr.

→ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Les infections nosocomiales sont des infections acquises dans les établissements de santé et peuvent concerner tant les patients que le personnel. Beaucoup d'entre elles sont liées aux propres bactéries du patient, à son état général, aux actes de soins qu'il reçoit. D'autres sont d'origine externe. Une partie des infections peut être évitée grâce à l'application de mesures d'hygiène préventives.

Le Comité de Gestion des Risques, en lien avec la Commission Médicale d'Établissement, supervise la lutte contre ces infections. Il établit un plan d'action annuel en matière d'hygiène : prévention, surveillance des BMR et infections, audit des pratiques, formation du personnel en font partie.

L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène est chargée de la mise en œuvre de ce plan d'action, coordonnée par l'infirmière Hygiéniste et son réseau de correspondant dans les services.



Les mesures d'hygiène des mains, l'utilisation de matériels à usage unique, le contrôle et le traitement de l'eau sont une préoccupation constante à la clinique Saint-Antoine.

Visiteurs, patients et personnels, nous sommes tous acteurs dans la lutte contre les infections nosocomiales. Le respect des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable pour réaliser, ensemble, une prévention efficace.

Le personnel de la clinique, votre médecin référent, ainsi que l'équipe opérationnelle d'hygiène sont à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire.



PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

Dans cet établissement, **nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :**

- EN RÉPONDANT À VOS QUESTIONS,
- EN VOUS EXPLIQUANT LES SOINS QUE NOUS ALLONS VOUS FAIRE ET LEUR DÉROULEMENT,
- EN UTILISANT LE OU LES MOYENS LES MIEUX ADAPTÉS.

N'hésitez pas à nous solliciter si votre douleur persiste et/ou dès qu'elle réapparaît. Il ne faut pas attendre que la douleur soit insupportable avant de nous appeler, elle sera plus difficile à soulager.



ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le groupe Oc Santé et la clinique Saint-Antoine ont décidé de s'engager dans une politique de développement durable, conscients des impacts de l'activité des établissements de santé sur l'environnement. Celle-ci s'inscrit de fait dans la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins mise en place depuis de nombreuses années. Cet engagement est fondé sur trois axes :

- **ENVIRONNEMENTAL** : réduire nos impacts sur l'environnement,
- **SOCIAL** : promouvoir la qualité de vie au travail,
- **ÉCONOMIQUE** : maîtriser les coûts par une politique d'achat éco-responsable.



SÉCURITÉ

→ VIDÉOSURVEILLANCE

Pour votre sécurité, l'établissement est doté d'un système de vidéosurveillance des parties communes (accès extérieur, halls, couloirs).



Votre séjour



VOTRE ADMISSION

14H00 du lundi
17H00 au vendredi

Le bureau des entrées est chargé d'établir avec vous votre dossier administratif.

→ VOTRE ADMISSION SE FAIT DANS LE CADRE D'UNE HOSPITALISATION PROGRAMMÉE

Vous devez vous munir des documents ci-après :



votre carte d'identité (ou votre passeport ou votre livret de famille),



votre carte Vitale en cours de validité (ou les trois derniers bulletins de salaire ou une attestation d'assuré volontaire), salariés,



votre carte de mutuelle ou d'assurance ou de CMU en cours de validité,

- **la prise en charge de l'aide médicale hospitalière**, éventuellement,
- **pour les ressortissants étrangers** de la Communauté européenne, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou le double des formulaires E 111, E 112,
- **pour les ressortissants d'Algérie**, le formulaire SE 352. Vous devrez également remplir une demande d'admission.

→ SI VOTRE HOSPITALISATION N'ÉTAIT PAS PROGRAMMÉE

Un membre de votre famille devra se présenter au plus vite au bureau des entrées, afin de régulariser votre dossier administratif. Conformément à l'article 8 du contrat type d'objectifs et de moyens, l'établissement s'engage à apporter son concours aux demandeurs d'affiliation à la couverture maladie.

VOTRE CONFORT

→ REPAS

8H15

Petit-déjeuner
en salle à manger

12H00

Déjeuner
en salle à manger

15H30

Goûter
en salle à manger

18H45

Dîner
en salle à manger



→ CHAMBRE PARTICULIÈRE

Dans la mesure des places disponibles vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière moyennant un supplément journalier.



→ TÉLÉVISION

Toutes les chambres sont équipées d'une télévision. Leur utilisation fait l'objet d'un forfait journalier géré par l'accueil de la clinique.



→ TÉLÉPHONE

Une ligne téléphonique peut, si vous en faites la demande à l'accueil, être mise à votre disposition dans la chambre. Un numéro de téléphone vous sera communiqué. Le paiement d'un forfait d'ouverture de ligne téléphonique vous sera demandé le jour de votre réservation.



→ WI-FI

Le service Wi-Fi est gratuit. Sur demande à l'accueil, vous pouvez bénéficier d'un code de connexion au wifi patients. Ce code vous est personnel et confidentiel.

→ LES EFFETS PERSONNELS

Il est important pour son confort physique et psychologique que la personne hospitalisée dispose d'une trousse de toilette complète et de linge en quantité suffisante pour assurer le roulement. Certaines personnes peuvent avoir besoin d'un trousseau plus important que d'autres, nous demandons aux familles d'en tenir compte. Pour des raisons d'hygiène, le linge sale non pris en charge par la prestation pressing de la clinique, doit être relevé par la famille au moins une fois par semaine, parfois plus, selon les besoins. Il est préférable d'éviter le linge de valeur et/ou délicat.

NOS SERVICES



→ LINGE

Si la famille ne peut pas assurer le nettoyage des effets personnels, et si l'état du linge nécessite un nettoyage immédiat, le service de lingerie de la clinique pourra procéder à son lavage. Des kits hygiène sont proposés si vous le souhaitez sur commande à l'accueil ; de même en cas d'absence d'affaires de toilette le jour de l'admission, la clinique pourvoira à leur fourniture.



→ COURRIER

Le courrier est distribué le matin vers 11 heures. Le courrier au départ doit être remis le matin à l'accueil avant 10 heures. Vous ne pouvez pas vous faire livrer de colis à la clinique.

→ COIFFEUR ET PÉDICURE

Le coiffeur est présent le mardi (prise de RDV à l'accueil), le pédicure un jeudi tous les 15 jours (prise de RDV à l'infirmerie). Les frais sont avancés par la clinique et vous sont facturés une fois tous les 15 jours.

→ PRESSING

Vous pouvez sur demande profiter de la prestation pressing pour l'entretien de votre linge personnel tout au long de votre séjour. À cette fin, vous devez signer le formulaire prévu à cet effet à l'accueil vous précisant les modalités de réalisation.



→ VALEURS

Il est vivement recommandé de n'apporter dans la clinique aucun objet de valeur ni d'espèces. Toutefois, la clinique met à votre disposition un coffre en chambre que vous pouvez louer afin d'assurer la sécurité de vos effets personnels. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets de valeur.

→ PROTHÈSES DENTAIRES, LUNETTES ET APPAREILS AUDITIFS

Il vous est demandé d'être attentif à vos prothèses dentaires et/ou auditives, lunettes, afin d'éviter toute casse ou perte accidentelle. Prévenez immédiatement l'équipe soignante en cas de perte ou de disparition afin que nous puissions déclencher des recherches efficaces. Toutefois, l'établissement ne pourra être tenu responsable et n'assurera aucun remboursement de ces dispositifs.



VISITES ET PERMISSIONS

→ LES VISITES

TOUS LES JOURS DE

14H À 18H

Il est recommandé de limiter à deux le nombre de visiteurs simultanés par patient.

Les enfants âgés de moins de 12 ans ne sont pas admis dans les unités de soins.

→ LES PERMISSIONS DE SORTIE

Les permissions de sortie sont décidées en accord avec le psychiatre. Elles doivent être demandées 24h à l'avance au minimum. Vous devrez être revenus avant 18h pour des raisons de service.

Pour que ces permissions se déroulent dans les meilleures conditions, veuillez signaler votre départ et votre retour à l'infirmière qui vous communiquera les informations nécessaires et vous fera signer le formulaire de permission.

RÈGLES À OBSERVER DANS LA VIE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

Vous trouverez pour consultation le règlement intérieur de la clinique affiché dans chaque chambre et à l'accueil. Pour le bien de tous, nous vous demandons de le respecter.

→ L'APPORT DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Pour des raisons de sécurité et de conformité électrique, il n'est pas permis d'installer du matériel personnel nécessitant un branchement sur le réseau électrique sans vérification préalable par les services techniques de l'établissement.

→ OBJETS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Afin de garantir votre sécurité et celle des autres patients, il est interdit de conserver dans les chambres des produits ou des objets potentiellement dangereux. Il revient à l'équipe soignante de définir si un objet est potentiellement dangereux ou non. Nous vous demandons donc de signaler à l'équipe soignante toute introduction dans l'établissement, par vous ou par vos proches, dès l'entrée ou en cours de séjour, d'objets ou de produits potentiellement dangereux, et en particulier produits pharmaceutiques ou de parapharmacie, produits nettoyants, denrées alimentaires, boissons... L'infirmière pourra vous demander de ne pas les garder en chambre.

→ VÉHICULE PERSONNEL

Pendant tout votre séjour, pour assurer votre sécurité, la conduite d'un véhicule vous est interdite en raison de votre traitement.

→ LES EXIGENCES LIÉES AU TRAITEMENT

Les boissons alcoolisées et substances toxiques sont formellement interdites pendant toute la durée de votre hospitalisation, à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur.

Durant votre séjour, vos médicaments sont fournis par la clinique. Par mesure de sécurité et afin de ne pas interrompre un traitement en cours, il est conseillé d'entrer à la clinique avec son traitement en cours pour 72 heures, le temps d'organiser l'approvisionnement si le médicament n'est pas en stock. Aucun traitement ne doit être conservé dans la chambre du patient. Les médicaments en votre possession devront être remis, dès votre arrivée, à votre unité de soins ou repris par votre famille. Les seuls médicaments autorisés sont ceux prescrits par les médecins de l'établissement. Les médicaments personnels remis au service et non utilisés en début de séjour pour la continuité des soins seront éliminés sous 7 jours, un accord écrit vous sera demandé.

Par obligation réglementaire, les stupéfiants amenés seront détruits sans nécessité d'accord préalable. A contrario, les produits de parapharmacie seront conservés et restitués en fin de séjour.

→ HYGIÈNE

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus, qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Le stockage de denrées périssables dans les chambres est interdit.

→ ANIMAUX

En raison du risque infectieux, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite. De même, il est formellement interdit de donner de la nourriture aux animaux errants.

→ LA SÉCURITÉ INCENDIE

Dans notre établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

→ TABAC



Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **il est strictement interdit de fumer** dans les chambres et dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur les terrasses. Toute personne qui ne respecte pas l'interdiction de fumer peut être appelée à écourter son séjour dans l'établissement. Pour les mêmes règles d'hygiène et de sécurité, **l'usage de la cigarette électronique est strictement interdit** dans les chambres ainsi que dans l'enceinte de l'établissement.

→ LE PARKING

La clinique met à la disposition des malades, de leurs accompagnants et de leurs visiteurs un parking gratuit. Afin d'éviter toute difficulté tenant à la sécurité et aux urgences, il est demandé de ne pas stationner sur les emplacements « interdits » et « réservés ». Le parking de la clinique n'est pas gardé. Il est recommandé de ne laisser aucun objet dans les véhicules. La clinique décline toute responsabilité en cas de vol.

→ LE SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Nous vous demandons de le respecter. Utilisez avec discrétion des appareils de radio et de télévision, évitez les conversations trop bruyantes.

Votre sortie

Afin que votre sortie se passe dans les meilleures conditions, elle est préparée avec vous et votre famille dès votre entrée. La décision de votre sortie de la clinique est prise par votre psychiatre. L'assistante sociale en coordonne les préparations et vous informera de la date et des modalités de réalisation. L'ensemble des soins nécessaires post hospitalisation vous sera prescrit.

Quand votre date de sortie est connue, vous devez accomplir (ou faire accomplir par un proche) les formalités administratives suivantes :

- Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif,
- Acquitter les frais à votre charge (forfait journalier si celui-ci n'est pas pris en charge par une couverture complémentaire mutuelle ou assurance, ainsi que les éventuelles prestations complémentaires). Une facture acquittée vous sera remise.
- Retirer les dépôts et valeurs que vous auriez éventuellement déposés.
- Retirer un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation. Il est destiné à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie.

Nous vous demandons de vous rendre à l'infirmierie de votre service de soins le jour de votre sortie afin d'y recueillir les éléments nécessaires à la continuité des soins.

En cas de sortie non autorisée, vous devrez signer une fiche de sortie contre avis médical dégageant l'établissement de toute responsabilité.

→ RÈGLEMENT DES FRAIS D'HOSPITALISATION

La clinique Saint-Antoine est conventionnée avec les organismes d'assurance maladie et certaines mutuelles. Dans ce cas, les frais inhérents à votre hospitalisation et aux soins nécessités par votre état sont réglés directement à la clinique par la Sécurité Sociale ou les mutuelles liées par convention. Si vous n'êtes pas pris en charge à 100%, la loi vous impose une participation correspondant au montant du ticket modérateur, soit 20% des frais d'hospitalisation. Le forfait journalier et les suppléments que vous avez demandés restent à votre charge (exemple : chambre particulière, télévision, protections incontinence...).

Les frais de séjour restant à votre charge sont à acquitter tous les 15 jours à l'accueil. Une facture récapitulative de fin de séjour vous sera remise le jour de votre sortie, dont le solde restera à honorer. Un acompte de 250 € vous sera demandé le jour de votre admission. Il sera encaissé et déductible de votre prochaine facture. En cas de trop perçu, un remboursement sera effectué en fin de séjour.

→ TARIFS

Le détail des tarifs des différents frais et des prestations est disponible à l'accueil sur simple demande.

Vos droits



VOS INFORMATIONS

→ INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel avec votre médecin sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité (état d'inconscience, coma ou handicap mental). L'information concernant votre état de santé porte sur :

- les différentes investigations proposées,
- les traitements ou actions de prévention, leur utilité, leur urgence, leurs conséquences,
- les risques fréquents ou graves normalement prévisibles,
- les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus,
- les risques nouveaux identifiés postérieurement à l'exécution des actes.

Vous prenez, avec le professionnel de santé, et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre santé. Vous pouvez vous faire assister par une personne de confiance choisie librement.

→ VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(Cf. articles L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique.)



Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la direction, accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations contenues dans votre dossier médical ne peuvent être mises à votre disposition **avant un délai minimum de 48 heures après votre demande et au plus tard dans les huit jours**. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour. Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.



→ PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la clinique nous vous informons que le recueil des données à caractère personnel vous concernant est essentiel à la gestion de votre séjour. Ces données font l'objet de collectes et de traitements par les professionnels de la clinique et du Groupe Oc Santé.

Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels de la clinique peuvent être amenés à échanger informatiquement des données à caractère personnel vous concernant grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée. En tant que responsable de ces traitements, la clinique s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière (*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*). Vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de limitation de transmission de vos données. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, connectez-vous sur le site www.clinique-saintantoine.fr, « rubrique RGPD – données personnelles ».

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) et traitées dans le Système d'Information Hospitalier géré par le groupe Oc Santé (obligation légale articles L.1111-8-1, R.1111-8-1 et suivants du code de la santé publique). Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions. Vous ne disposez pas en revanche du droit de vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS (Cf. article R. 1111-8-5 du code de la santé publique).

→ VIA TRAJECTOIRE®

Sur les préconisations du schéma régional de l'organisation des soins arrêté par l'Agence Régionale de Santé, l'établissement utilise le logiciel de santé **ViaTrajectoire®** qui est déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et offre une aide à l'orientation des personnes qui sont à la recherche d'une solution de suite de soins (soins de suite et réadaptation et hospitalisation à domicile). Les données nominatives concernant les patients pour lesquels une demande d'admission est créée dans **ViaTrajectoire®** font l'objet d'un enregistrement.



→ CONFIDENTIALITÉ

Votre présence dans l'établissement est couverte par le secret médical. Si toutefois vous souhaitez conserver totalement l'anonymat, vous pouvez en faire la demande à votre médecin.

L'établissement œuvre pour préserver vos droits au respect de la vie privée et vous garantit le secret des informations vous concernant. Conformément à l'article L. 1110-4 du Code de santé publique, et du fait de votre prise en charge par une équipe de soins, les informations vous concernant sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe. Sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité (état d'inconscience, coma ou handicap mental) qui donnerait lieu à l'information de votre personne de confiance, de vos proches ou de votre tuteur, l'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré par votre praticien au cours d'un entretien individuel. En l'absence d'un refus de votre part, votre médecin pourra informer de votre état de santé les membres de votre famille qui vous apportent un soutien direct (article L. 1111-6 du Code de santé publique). En l'absence de refus de votre part, et dans la cadre de la continuité des soins, un compte-rendu d'hospitalisation sera adressé :

- à votre sortie, à votre médecin traitant, au médecin adresseur, et éventuellement au médecin coordinateur de votre maison de retraite,
- ultérieurement, au service de soins dans lequel vous seriez hospitalisé ou à la maison de retraite dans laquelle vous seriez hébergé, sur demande écrite et motivée du médecin responsable.

Vous avez la possibilité de demander la non transmission de ces documents : signalez ce refus à la secrétaire médico-sociale qui vous proposera un formulaire à signer.

LES MAJEURS PROTÉGÉS

Pour tout malade, y compris les majeurs protégés, l'hospitalisation libre est la règle dans un établissement habilité à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux.

Lorsque les facultés mentales ou corporelles d'une personne âgée de plus de 18 ans sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge au point de compromettre ses intérêts, il peut être nécessaire de prendre à son égard une mesure de protection en saisissant le juge des tutelles.

Dans ce cas, les informations concernant la santé et les soins que doit recevoir le majeur sous tutelle, sont délivrées à ses représentants légaux (tuteur). Toutefois, en cas de force majeure ou de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée, la décision médicale s'imposera sans les recommandations du tuteur.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

(Cf. article L.1111-11 du code de la santé publique.)

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, remettez-les au médecin qui va vous prendre en charge au sein de l'établissement. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.

PERSONNE DE CONFIANCE

(Cf. article L.1111-6 du code de la santé publique.)

“ *Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.* ”

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Lors de votre admission, il vous est demandé de désigner par écrit une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, mais vous pouvez la modifier à tout moment. Il vous sera également demandé le nom d'une personne à prévenir en cas de besoin. Cette personne peut être ou non la même personne que la personne de confiance. Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.

CULTE

Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse auprès de la responsable d'étage et pendant son absence à l'infirmier(e) ou à l'accueil.



VOTRE SATISFACTION

→ ÉVALUATION DE VOTRE SATISFACTION



La qualité des conditions d'accueil et de séjour dans l'établissement étant une de nos priorités, nous mettons à votre disposition un « Questionnaire d'appréciation du séjour », joint à ce livret, afin de nous faire part de vos impressions, critiques et suggestions. Nous vous remercions de compléter ce questionnaire au moment de votre sortie et de le déposer à l'accueil lors de votre départ, ou dans la boîte à idées située à l'entrée de l'établissement. Vos suggestions ou critiques, qui resteront anonymes, nous permettront d'améliorer, si besoin, les prestations que nous offrons à nos patients.

→ VOS PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

(Cf. articles R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique.)



Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à la direction de l'établissement.

Si vous préférez, vous pouvez lui écrire : une fiche spécifique vous est remise lors de votre admission et sont à votre disposition dans chaque infirmerie. La direction de l'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (cf article R.1112-91 à R.1112-94 du CSP, document disponible à l'accueil). Elle fera le lien avec la commission des usagers (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateurs vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence régionale de santé.

La composition de la CDU est la suivante :

- **B. DE CROZALS**, Présidente (Directrice, représentante légale de l'établissement)
- **Dr LEMOALLE**, Médiateur Titulaire (Médecin Psychiatre)
- **M. WYART**, Représentante de la CME (Médecin Psychiatre)
- **J. ALSUGUREN**, Médiateur Titulaire non médical (Psychologue)
- **J. JOB**, Représentant des usagers - Titulaire (Association UNAFAM)
- **C. BANCEL**, Représentante du personnel soignant titulaire (IDE Coordinatrice Gestionnaire des Risques)
- **E. ROSSO**, Représentante du personnel soignant suppléante (IDE Coordinatrice Référente Douleur)

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

AUTRES DROITS

Vous pouvez saisir la commission départementale de l'hospitalisation psychiatrique sur votre situation (DDASS de l'Hérault, 28 - Parc-Club du Millénaire, 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2).



Charte de la personne hospitalisée

Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

→ PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de cette charte est disponible à votre demande auprès du médecin référent ou à l'accueil, en plusieurs langues.

Charte de la personne en situation de handicap

1

Favoriser la participation active des proches et/ou des aidants

2

Veiller au maintien de l'autonomie

3

Améliorer l'accessibilité à la clinique

4

Anticiper et coordonner la sortie

5

Anticiper les besoins

6

Évaluer les aptitudes et réévaluer les besoins au cours de l'hospitalisation

7

Adapter la prise en charge de la douleur



**18 ÉTABLISSEMENTS
REGROUPANT
PLUS DE
70 SPÉCIALITÉS**

MÉDECINE-CHIRURGIE

Clinique du Millénaire (Montpellier - 34)
Clinique Mont-Louis (Paris 11^e)
Clinique Paris-Bercy (Charenton-Le-Pont - 94)

MÉDECINE-CHIRURGIE-OBSTÉTRIQUE

Polyclinique Saint-Roch (Montpellier - 34)
Clinique Clémentville (Montpellier - 34)

SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

Clinique Bourgès (Castelnaud-le-Lez - 34)
Rééducation neurologique
Clinique Plein Soleil (Montpellier - 34)
Soins de suite polyvalents
Clinique Fontfroide (Montpellier - 34)
Rééducation de l'appareil locomoteur, réadaptation
cardiaque, EVC-EPR
Clinique Les Oliviers (Gallargues-le-Montueux - 30)
Soins de suite polyvalents, Réadaptation nutritionnelle,
Soins de suite pour la personne âgée polypathologique

PSYCHIATRIE

Clinique Stella (Vérargues - Entre-Vignes - 34) - Psychiatrie
Clinique La Pergola (Béziers - 34) - Psychiatrie
Clinique Saint-Martin de Vignogoul (Pignan - 34)
Psychiatrie
Clinique Saint-Antoine (Montarnaud - 34)
Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans,
Psychiatrie de la personne âgée

HÉBERGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES

Les Glycines (Montpellier - 34) - EHPAD
Les Lavandes (Florensac - 34) - EHPAD
Les Terrasses des Glycines (Montpellier - 34)
Résidence senior
Retraite Renaissance (Montady - 34) - EHPAD

HOSPITALISATION À DOMICILE

Home Santé (Montpellier - 34)



Oc Santé

www.oc-sante.fr



CLINIQUE SAINT-ANTOINE

Psychiatrie de l'adulte à partir de 50 ans
Psychiatrie de la personne âgée
176, av. Font Mosson
34570 Montarnaud

TEL 04 67 02 91 10 / Fax 04 67 02 91 11
direction@clinique-saintantoine.fr